

ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE DONGEOISE **des ZONES à RISQUES et du PPRT.**

Déclarée sous le n° : W443001007 - Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Donges le 21 juin 2026

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE DONGEOISE DES ZONES A RISQUE ET DU PPRT.

Objet : consultation du public par voie électronique sur la demande présentée par la société VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT située 3 rue Jacques Riboud ZAC des 6 Croix 2 44480 DONGES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour son projet de développement d'une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Donges.

REMARQUES SUR LA FORME

Un registre dématérialisé de consultation a été ouvert à la population du Lundi 23 mars 2026 à 09h00 jusqu'au Mardi 23 juin 2026 à 17h00 donnant accès à l'ensemble des documents et permettant de recueillir l'ensemble des contributions.

Dans la partie "déroulement" de présentation du dossier, il est précisé les lieux de consultation des dossiers et les événements pendant lesquels il est possible de rencontrer le commissaire enquêteur et/ou le maître d'ouvrage en charge de la procédure.

Le contenu du dossier est consultable sur un site internet dédié, qu'il l'est également soit en Mairie ou à la sous Préfecture de Saint Nazaire aux heures d'ouverture des services au public, décision rendant quasiment impossible l'intervention des salarié·es.

Le seul accès possible à une version papier des documents est de se rendre en préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales - 6 quai Ceineray 44000 Nantes). *La demande de consultation devra être faite au plus tard le 19 juin 2026 (4^{ème} jour ouvré avant la clôture de la consultation).*

Aucune permanence du commissaire enquêteur n'est organisée.

La nouvelle procédure de « Consultation du public » introduite par la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 prévoit uniquement deux réunions publiques (ouverture et clôture de la consultation) organisées sous l'égide du commissaire-enquêteur.

La première s'est tenue le 25 mars. Considérant que les temps d'échanges publics étaient insuffisants, les présent·es à cette rencontre ont demandé l'organisation d'une nouvelle séance à la fin du mois de mai, la seconde ayant été programmée le 17 juin 2026.

Cette demande n'a pas été entendue

REMARQUES SUR LE FOND

La SA RD Ressources et Développement, basée 7 rue de Belleville sur la commune de MONTREVAULT sur EVRE (49110) a acquis une parcelle de terrain de 2500 m² sur la commune de Donges située au 3 rue Jacques Riboud, ZAC des 6 croix 2... (44) pour déménager son activité de transport et assainissement (marque VNE) exercé initialement sur la commune de MONTOIR DE BRETAGNE dans un bâtiment en location depuis 2018.

Elle a déposé une "DÉCLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE RELEVANT DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION" en date du 14/02/2022 pour son projet de Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716) et Traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791).

L'entreprise RD SAS a construit sur site ses installations entre septembre 2023 et juin 2024, afin d'accueillir ses activités.

L'exploitant envisage aujourd'hui de démarrer une activité de transit regroupement et traitement des déchets dangereux, afin de traiter les effluents collectés par ses propres camions (4 camions hydrocureurs) objet de cette consultation.

Le projet tel que présenté dans les différentes pièces du dossier disponibles à la consultation appelle un certain nombre de remarques.

I- Une évolution de l'activité non communiquée au moment de l'installation et en contradiction avec le "profil" du secteur d'implantation

La ZAC des 6 croix 2 a été conçue pour accueillir des entreprises d'appui au complexe industrialo-portuaire pouvant aussi bien recouvrir des activités de maintenance, formation, expertise technique, logistique, ... Elle présente également une opportunité foncière pour répondre aux demandes d'installation de nouvelles entreprises d'artisanat (*extrait Dossier de réalisation – Notice de présentation - enquête publique*). Les élus communautaires de l'époque s'étaient engagés à ne pas y implanter d'activités polluantes (*PJ n°1*).

Comme l'indique la demande effectuée par le représentant de RD Ressources et Développement en 2022 (*PJ n°2*), il n'était nullement question de déchets dangereux.

Argumenter que le site est retenu pour cette nouvelle activité au regard que la société VNE s'y trouve déjà est insuffisant dans la mesure où de nouvelles structures devront y être implantées.

L'exploitant ne fait aucune mention de recherches effectuées pour trouver un autre lieu.

II - Un projet qui est annoncé comme vertueux mais sans en apporter les garanties

Le projet ne présente pas en effet toutes les garanties sanitaires et environnementales que l'on serait en droit d'attendre compte tenu de la proximité immédiate avec de nombreuses activités industrielles et artisanales et avec des habitations situées à un peu plus de 500 m du site.

II-1 Le bruit

- La surveillance environnementale prévue pour le site semble réduite à une vérification de la conformité au niveau du bruit avec une campagne de mesure effectuée avant la mise en service du site (*document AE_6.2 Étude d'impact - page 134*).

Un rapport des mesures acoustiques a été déposé quelques jours avant la fin de la consultation, il conclut à l'absence d'impact des futures activités. La moindre des choses serait de procéder à

une vérification lorsque le site sera en fonctionnement maximum si l'autorisation est accordée. C'est une demande que nous formulons.

II-2 Les émissions atmosphériques

- Il n'est pas prévu de surveillance des émissions atmosphériques alors qu'il est clairement identifié des émissions atmosphériques au niveau des cases de stockages 1 à 3 et de la fosse de dépotage sous l'auvent (*documents AE_6.2 Étude d'impact - page 111 et Annexe 10_Evaluation Risque Sanitaire - page 13*). Ces émissions concernent des polluants malheureusement bien connus sur le territoire HCT, HAP, BTEX ... Leurs émissions sont qualifiées de diffuses et fugaces **mais en continu**. Par ailleurs, l'exploitant indique que le flux est non quantifiable à ce stade.

Alors que dans son évaluation la MRAe demandait d'approfondir l'état initial de la qualité de l'air sur la commune ainsi qu'au regard des seuils issus des recommandations de l'OMS (non indiqués dans le premier document) et de justifier l'absence de contrôle de l'exposition des salariés, l'exploitant reprend dans sa réponse le même tableau que celui présenté dans l'étude d'impact.

Alors que dans l'étude d'impact, il présentait la commune de Donges "*identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air, à cause des activités liées à la raffinerie*" (*page 51*), dans sa réponse à la MRAe, il précise "*On constate que la qualité de l'air à proximité de l'agglomération est bonne en moyenne annuelle*" (*page 6*). Ce qui est en complète contradiction avec les résultats des mesures effectuées par Air Pays de la Loire (*PJ n°3*).

Si l'on peut se réjouir de la mise en place d'analyses au poste de travail réalisées au démarrage de l'activité pour le contrôle de l'exposition des salariés cela ne reflétera pas les émissions dans l'environnement.

Compte-tenu de la particularité de notre territoire, soumis à une forte pression industrielle et à un état sanitaire de la population fortement dégradé, il est indispensable qu'une surveillance environnementale soit prescrite pour évaluer les émissions atmosphériques du site (HCT, HAP, BTEX ...) et ce sans attendre des plaintes des riverain·es.

II-3 Les odeurs

- Concernant les odeurs, l'exploitant demande à déroger à leur surveillance périodique en raison de la faible probabilité d'émissions d'odeurs et de l'absence de riverains dans un proche périmètre (*documents AE_6.2 Étude d'impact - page 112 Avis ARS - page 6*). Aucun plan de gestion ne sera envisagé, il conviendra d'attendre que des plaintes soient enregistrées sur le registre mis à disposition ... Comment sera-t-il connu ? Combien de plaintes seront nécessaires ? Quelles réponses seront apportées aux plaintes ? Aucun élément à ce sujet ...

II-4 Les PFAS

- Le site rejettera ses eaux résiduelles (eaux de lavage des camions récupérées dans la fosse de décantation, aux eaux souillées provenant du traitement physico-chimique et par osmose inverse et aux eaux de lavage des sols) après traitement dans le réseau de la station d'épuration STEP de Donges, pour lequel une convention de rejet a été signée avec la communauté de communes de la Carène le 13 mars 2026, document ajouté sur le site de la consultation le 16/04/2026) et non en décembre 2025 comme indiqué (*document 3.1_Descriptif du projet - page 40*).

Or, parmi les déchets pouvant être accueillis sur le site pour traitement, figurent des eaux souillées avec émulseurs, des eaux d'extinction d'incendies pouvant donc contenir des PFAS.

Des annonces sont faites concernant les mesures prises en amont et sur le site pour traiter ces polluants (*Étude d'impact - page 118*) :

"En cas de sollicitation par un producteur pour le traitement d'effluent susceptible de contenir des PFAS sur les installations de la société RD Donges, une caractérisation de base complémentaire sera réalisée afin de définir les PFAS potentiellement présents. Cette étude portera sur :

- *Un échange avec le producteur du déchet et les fournisseurs (ou producteurs) d'émulseurs.*

- Une lecture précise des FDS et fiches produit,

Aucune acceptation ne sera établie sans cette analyse".

Par expérience, pour suivre les analyses qui sont menées au sein des ICPE depuis l'Arrêté Ministériel de juin 2023, nous savons que ces mesures sont insuffisantes. Bien souvent le producteur du déchet est dans l'incapacité d'affirmer avec certitude la liste des PFAS contenus dans ses émulseurs, même en interrogeant les producteurs qui ne répondent pas toujours ...

Par ailleurs la consultation des FDS est parfois suffisamment opaque pour que toutes les informations ne soient pas disponibles ...

Il y a ensuite le recours aux analyses. Cependant, Les analyses effectuées préalablement à la réception des eaux sur le site seront limitées aux PFAS actuellement ciblés par la réglementation. Elles pourront être élargies à 8+2 PFAS mais cela semble bien restrictif au regard de la quantité existante ... Le site de la raffinerie de Donges a mené des recherches sur plus de 50 d'entre eux ...

Par exemple, le TFA semble ne pas y figurer, comme bien d'autres pourtant présents dans les émulseurs encore utilisés à certains endroits.

L'exploitant dit avoir malgré tout la solution : l'osmose inverse

Certes cette technique est efficace pour en détruire une grande partie, mais elle ne l'est pas pour tous ...

D'ailleurs le responsable du projet prend la peine de préciser : "L'osmose inverse fait partie des meilleures techniques disponibles, à ce jour , pour traiter les effluents contenant des PFAS et en particulier les chaînes courtes" (Étude d'impact - page 119).

Pour valider son propos, il l'illustre par un extrait d'une présentation des techniques transmise par son fournisseur :

A. OSMEO | Bibliographie sur le traitement des PFAS en Osmose Inverse

Méthodes éprouvées en traitement des eaux :

Technique	Performances	Remarques
Adsorption sur charbon actif (CA)	Concentrations en sortie pouvant atteindre le ng/l avec des rendements de 90 à 99%. <u>Efficacité plus faible sur les PFAS à chaîne courte qu'à chaîne longue, peu évaluée sur les fluorotélomères.</u> Performance décroît quand le COT augmente et croît avec les filtres en série. <u>Saturation rapide du charbon actif.</u>	Technologie usitée et éprouvée dans le traitement des pesticides et micropolluants organiques. Performance plus élevée pour le charbon actif en poudre que le charbon actif en grain Filières de régénération ou élimination du CA chargé en PFAS nécessitant un suivi spécifique.
Adsorption sur résine échangeuse anionique ou non ionique	Plus efficace que charbon actif pour les PFAS à chaîne courte. Efficacité peu évaluée sur fluorotélomères. <u>Saturation rapide des résines échangeuses</u>	Technologie usitée et éprouvée dans le traitement des micropolluants et l'adoucissement d'eau Génération de déchets liquides chargés en PFAS (régénération des résines échangeuses). Pas de déchets liquides pour les résines à usage unique.
Nanofiltration et osmose inverse	<u>Efficaces quel que soit le PFAS et pour les fluorotélomères</u>	Technologie mature et largement utilisée en dessalement. Production de concentrats très chargés qu'il faut traiter.
Précipitation-coagulation-floculation	Performance réduites pouvant nécessiter un traitement complémentaire	Production de boues qui doivent être traitées

Extrait du Rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et Du Développement Durable (IGEDD) - Décembre 2022 - (n°014323-01)



A sa lecture, on peut comprendre que le fournisseur en question bénéficie de la validation de l'IGEDD puisque le document ainsi présenté semble extrait de son rapport de décembre 2022.

Or, le document initial de l'IGEDD (*Analyse des risques de présence de per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans l'environnement page 41*) ne fait absolument pas mention du fournisseur OSMEO :

3.2.1 Méthodes éprouvées en traitement des eaux potables

Beaucoup de traitement d'eau de finition ont montré leur efficacité sur les PFAS, même si la mission n'a pas eu connaissance de traitement mis en place spécifiquement pour les PFAS.

Technique	Performances	Remarques
Adsorption sur charbon actif (CA)	Concentrations en sortie pouvant atteindre le ng/l avec des rendements de 90 à 99%. Efficacité plus faible sur les PFAS à chaîne courte qu'à chaîne longue, peu évaluée sur les fluorotélomères. Performance décroît quand le COT augmente et croît avec les filtres en série. Saturation rapide du charbon actif.	Technologie usitée et éprouvée dans le traitement des pesticides et micropolluants organiques. Performance plus élevée pour le charbon actif en poudre que le charbon actif en grain Filières de régénération ou élimination du CA chargé en PFAS nécessitant un suivi spécifique.
Adsorption sur résine échangeuse anionique ou non ionique	Plus efficace que charbon actif pour les PFAS à chaîne courte. Efficacité peu évaluée sur fluorotélomères. Saturation rapide des résines échangeuses	Technologie usitée et éprouvée dans le traitement des micropolluants et l'adoucissement d'eau Génération de déchets liquides chargés en PFAS (régénération des résines échangeuses). Pas de déchets liquides pour les résines à usage unique.
Nanofiltration et <u>osmose inverse</u>	Efficaces quel que soit le PFAS et pour les fluorotélomères	Technologie mature et largement utilisée en dessalement. <u>Production de concentrats très chargés qu'il faut traiter.</u>
Précipitation-coagulation-floculation	Performance réduites pouvant nécessiter un traitement complémentaire	Production de boues qui doivent être traitées

Tableau 6 : principaux traitement de finition pouvant éliminer les PFAS

Un sérieux doute subsiste donc sur leur présence au moment des rejets vers la STEP de la commune.

Quelques éléments complémentaires sur l'osmose inverse :

Le porteur du projet insiste beaucoup sur les qualités vertueuses de son projet et notamment sur la technique de l'osmose inverse qui va lui permettre à la fois de traiter les PFAS et aussi de faire des économies d'eau en réutilisant celle issue de ce process. Les choses ne sont pas aussi simples ...

♦ Tout d'abord, ce dispositif, s'il est largement commenté dans le dossier de demande d'autorisation, est seulement prévu dans un second temps et devra faire l'objet d'une nouvelle demande comme précisé dans le compte-rendu de la première réunion publique.

♦ Si effectivement la technique de l'osmose inverse permet de neutraliser un certains nombre de polluants dont les PFAS, ceux-ci se retrouvent en grande concentration dans le concentrat. La quantité de ce liquide est estimée à 750m³ maximum par an pour le site (*Étude d'impact* - page 90) :

Phase de traitement	Caractéristiques	Effluents générés	Gestion des effluents générés
	Le traitement physico-chimique sera fait par bâchée et limité à 20 t/jour soit 5000 t par an (250 jours travaillés)	Des boues de coagulation/floculation chargées en MES, métaux, et hydrocarbures.	Les boues physico-chimiques seront déshydratées et stockées en big bag filtrant puis évacuées vers les centres de traitement extérieurs. Quantité estimée : 3 à 4 % du volume traité soit une quantité estimative maximale de 200 tonnes par an.
		Eaux de lavage de la filtration des billes de verre (en amont de l'osmose inverse et en aval de la cuve tampon)	Réinjecté dans le process de traitement
Unité de traitement par osmose inverse	Capacité de traitement de l'osmose inverse 60 bars : 3 m3/h Puissance de l'installation : 30 KW	Un perméat, appelé eau traitée qui sera dirigé vers la STEP de Donges	En cas de non-conformité sur le critère conductivité (mesure en continue), les eaux seront redirigées vers la cuve d'eau à traiter et l'installation d'osmose inverse s'arrête.
		Sous-produits, les « concentrats », qui concentrent la pollution présente dans les effluents à traiter. Ces sous-produits ultimes restent toutefois très chargés en eau (> 95%).	Quantité estimée : 750 m ³ par an maximum Cuve C : 30 m ³

Tableau 30 : Caractéristiques des effluents générés

Par contre on peut lire également (*Description du projet - page 35*)

TYPE DECHETS	Code CED	Mode de stockage	Quantités maximales estimatives
Boues de traitement physico-chimiques	190205*	Big-bag Bâtiment D	200 t/an
Concentrats osmose inverse	190211*	Cuve C 30 M3	500 à 800 t/an
Hydrocarbures valorisables	190207*	Cuve B 30M3	500 t/an
Matériaux souillés (chiffons, absorbants souillés...) Emballages vides souillés	150202* 150110*	Caisse -palette Bâtiment D	5 t/an
Déchets de laboratoire	160506*	Bidons sur rétention Laboratoire	0.5 t/an
Eaux de lavage citerne	/	Récupération des eaux dans le process de traitement des eaux polluées	/
Déchets non dangereux en mélange et déchets 5 flux triés (papiers-cartons/ métaux / verre / bois / plastique)	/	Caisse-palette Bacs de collecte de la ville pour les emballages Bâtiment B	20 m3 / an

Tableau 6 : déchets produits par le site

La précision n'est pas vraiment de rigueur mais il est annoncé que ce déchet produit par l'osmose inverse sera dirigé vers la cuve C. Le contenu de la cuve C est destiné à être traité hors site, comme indiqué dans l'extrait du tableau ci-dessous (*Étude d'impact - page 92*) :

Localisation	Intitulé	Volume de stockage	Matières/effluents stockés	Traitement sur site	Matières résiduelles	Elimination/ utilisation
Zone de stockage des déchets liquides vrac	Cuve B	30 m³	Hydrocarbures valorisables			Valorisation matières ou énergétiques suivant la qualité et les centres de traitement
Zone de stockage des déchets liquides vrac	Cuve C	30 m³	Stockage de déchets dangereux liquides non traitables (cuves eaux sales)	Eaux ne pouvant être traitées sur site	Eaux souillées	Elimination en citerne complète de 25 tonnes en centre de traitement spécialisé (physico chimique, co-incinération, évaporation, incinération, ...) - prestataire ou R&D qui évacue les déchets contre BSDD

Cet élément entre en contradiction avec l'extrait ci dessous (*Étude d'impact* - page 117) :

4.8.2.1 Mesures prises pour limiter l'incidence de la production des déchets

De manière générale, rappelons que la raison même de l'activité du site est la valorisation de déchets. Le centre de traitement futur permettra de valoriser de manière estimative les déchets réceptionnés :

- 100 % des hydrocarbures réceptionnés et valorisés (matière ou énergie)
- 100 % des concentrats d'osmose valorisés
- Une partie des eaux de rejet, pour réemploi (eau traitée stockée dans la cuve REUSE)

Difficile compte-tenu de ces différentes données, d'avoir une confiance réelle en ce qui est avancé ...

La technique de l'osmose inverse n'est donc pas si vertueuse que cela puisqu'elle va produire une grande quantité d'eau à priori non réutilisable :

Le concentrat qui contient tous les sels qui n'ont pas traversé la ou les membranes, représente **environ 25 % du débit entrant**, pour des installations industrielles. Cette eau contient alors trop de sel pour l'agriculture et est donc inutilisable .

Elle consomme par ailleurs une grande quantité d'électricité et peut générer également un surcoût important au niveau de son entretien (changement des membranes qui se dégradent notamment à cause des phénomènes de colmatage). Lors du dimensionnement d'une installation d'osmose inverse, on tient compte en moyenne d'une durée de vie des membranes de l'ordre de trois ans.

On notera au passage que ces investissements ne sont pas pris en compte dans le tableau figurant à la page 134 de l'étude d'impact.

II-5 EQRS qualitative

- L'exploitant a fait le choix de recourir à une évaluation qualitative du risque sanitaire et non à une évaluation quantitative alors que l'installation relève de la directive des émissions industrielles IED (rubriques 3510 et 355) ce qui ne fournit aucun indicateur chiffré de risque et prive de toute démonstration détaillée du niveau de risque.

Ce constat est également relevé par l'ARS dans son avis et repris par la commune de Donges dans sa délibération.

La réponse apportée par le porteur de projet dans sa réponse à la commune de Donges n'apporte aucun élément nouveau sur le sujet, se retranchant derrière l'avis favorable de l'ARS qui ne s'est pas montrée exigeante sur ce point.

De son côté, la MRAe avait exprimé la demande d'une IEM (interprétation de l'état des milieux) en vue d'évaluer la dégradation de l'environnement avant-projet et ainsi savoir si une vigilance plus importante s'imposait.

Là encore, le porteur de projet, sans avancer de données précises/chiffrées, se contente d'affirmation non vérifiées pour écarter cette demande.

II-6 Cumul des risques avec les activités industrielles voisines

L'exploitant s'est dans un premier temps limité au recensement des projets ayant eu recours à un avis de l'Autorité Environnementale sur ces 5 dernières années et il n'y en a aucun. Pourtant ce ne sont pas les sites industriels qui manquent à proximité ...

Suite à la demande de la MRAe, il établit une liste des entreprises, dont les ICPE, se trouvant dans le voisinage avec leurs activités et la nature de leurs émissions possibles.

Cette fois encore, aucune donnée chiffrée ... Pour autant, l'affirmation est maintenue :

"l'étude des effets cumulés montre qu'il n'existe pas dans l'environnement de RD à Donges d'effets cumulés significatifs".

II-7 Une Étude de Dangers qui pointe des manques mais écarte les risques

Parmi les différentes formes que pourrait prendre un accident significatif recensées et analysées sur ce projet, l'étude n'en retient qu'un seul : le déversement accidentel (*Étude de Dangers - page 60*).

Aucune prise en compte d'un incendie ... Ce qui occulte le problème des besoins en rétention qui ne sont pas satisfaits (*Étude de Dangers - page 13*).

En l'état, il est impossible de se satisfaire de la conclusion de cette étude :

"En conclusion, sur le site de ce projet, au regard des mesures de prévention et de protection réalisées ou à venir, permettant de réduire la criticité des accidents, le niveau de risque des accidents envisagés a été considéré comme acceptable".

Autres éléments

Les arguments avancés par le porteur du projet concernant l'autonomie de la gestion des déchets dangereux et la limitation des déplacements sont loin d'être avérés. Une quantité de déchets dangereux sera toujours traitée hors site mais aucune donnée chiffrée n'est avancée et donc aucun comparatif avec la situation actuelle ne peut être établie.

Il est à noter que la collecte des déchets est annoncée sur l'ensemble de la région et les départements 56 et 35. Il est indiqué également que ponctuellement d'autres départements non listés pourront être concernés.

Par ailleurs, l'exploitant a demandé la possibilité de pouvoir ajouter deux STEP à la liste de celles déjà destinataires de ses déchets, dont celle de Saint Brévin (document AP du 19 décembre 2025). Ce qui engendrera toujours des passages sur le pont ...

Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments soulevés, du manque flagrant de précisions pourtant sollicitées mais pas obtenues, l'AEDZRP considère que les zones d'ombre autour de ce projet demeurent trop importantes.

Les réponses du porteur de projet à l'occasion des 2 réunions publiques ont été parfois trop évasives ou se sont résumées à des affirmations non étayées.

En aucun cas, le fait que les services de la DREAL aient considéré que le dossier était complet n'équivaut à une autorisation du projet.

♦ Considérant que la ZI des Six Croix 2, réalisée par Saint-Nazaire Agglomération, n'a pas vocation à accueillir des activités dangereuses ou polluantes, de par sa proximité avec des zones d'habitat, ainsi qu'il l'avait été indiqué par les élu·es de l'agglomération au moment de l'enquête publique,

- ♦ Considérant que les Dongeois·es subissent déjà les conséquences négatives de la présence de nombreuses activités industrielles polluantes et dangereuses implantées aussi bien sur le territoire communal que sur celui de la commune voisine de Montoir-de-Bretagne,
- ♦ Considérant qu'un tel projet ne contribue ni à améliorer la qualité de vie, ni à réduire les risques, ni à protéger la santé des habitant·es dans une commune où cela devrait pourtant être une préoccupation constante et légitime,

L'AEDZRP émet un avis défavorable à la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement de créer et d'exploiter une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux sur son site au n°3 rue Jacques Riboud - ZAC des 6 croix 2.

Zac des Six-Croix : oui, mais pas d'industrie polluante !

[Ouest-France](#) Modifié le 19/10/2015 à 05h10 Publié le 19/10/2015 à 00h00

Michèle Lemaitre, François Chéneau (maire de Donges) et Éric Provost, tous trois vice-présidents de la Carene, ont présenté le projet de la Zac des Six-Croix aux côtés d'un responsable de la Sonadev. |



Jeudi soir, en mairie, étaient réunis autour du maire, des représentants de la Carene et de la Sonadev venus présenter le projet d'extension de la zone d'activités des Six-Croix.

« **Ce site va devenir le 3^e parc stratégique de l'agglomération avec 30 hectares utiles divisés en parcelles de tailles diversifiées** », explique Michèle Lemaitre, vice-présidente de la Carene.

Création d'un village artisanal et d'une zone de service

Après trois années de travail préalable d'études du contexte environnemental ; industriel (passage de canalisation) et archéologique, un projet a été retenu en tenant compte de toutes ces contraintes.

« **Notre projet préserve à 100 % les zones humides et bocagères du site et ne nécessite pas de dévoiement de la canalisation de transport de gaz. Il est prévu une grande parcelle aménageable selon les besoins au sud et un découpage en lots au nord. Un giratoire permettra la desserte des deux côtés de la RD 100. Un village artisanal et une zone de service seront également créés au nord de la RD 100** », commente un responsable de la Sonadev.

« Aucune installation nuisible à l'environnement prévue »

Lilian Gallet, membre des Nez bénévoles et Michel Lecler, d'ADZRP ont fait part de leur inquiétude quant à l'arrivée éventuelle d'entreprises générant de nouvelles nuisances olfactives pour les Dongeois. « **Aucune installation nuisible pour l'environnement proche n'est prévue dans cette zone d'activités** », répond Éric Provost, vice-président de la Carene.

Relocalisation des entreprises

Quant aux entreprises de la zone de Jouy concernées par une relocalisation due au contournement de la voie ferrée : « **Les sociétés Lorcy et SITM ne travaillant qu'avec Total vont souhaiter se relocaliser à proximité de la raffinerie et non pas aux Six-Croix** », argumente Éric Provost.

Le maire ajoute qu'il n'est pas question d'aggraver le problème de la circulation des poids lourds rue du Stade avec des passages supplémentaires de camion qui viendraient des Six-Croix pour rejoindre la raffinerie. Michel Leclerc évoque cependant un document présentant la Zac comme un site « **permettant l'accueil de grosses unités industrielles** ».

Site archéologique

Aux questions concernant la préservation de traces historiques du site et notamment du menhir de Condé, il est répondu que tout sera mis en oeuvre pour protéger ce qu'il sera possible de préserver.

Une nouvelle déchetterie ?

Pas envisageable aux Six-Croix mais une étude sur l'évolution des déchetteries est en cours. Le maire et la Carene invitent les habitants à exprimer leurs questions au plus vite.

<https://www.airpl.org/air-exterieur/indice-et-previsions>

Commune

Période

Donges (44)



01/01/2025

-

31/12/2025

Valider

Historique de l'indice de qualité de l'air : Donges (44)

